

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
  - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1<sup>er</sup> adjoint
  - ✓ M. BOQUET Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint
  - ✓ Mme OSTROWSKI Aline, 3<sup>ème</sup> adjoint
  - ✓ M. BOYARD Michel, 4<sup>ème</sup> adjoint
  - ✓ Mme DECHIR Fazia
  - ✓ M. MARIETTE Christophe
  - ✓ M. SIMMONDS Stevens
  - ✓ Mme BRETON Laurence
  - ✓ M. LEFEBVRE François
  - ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
  - ✓ Mme DESLANDES Séverine
  - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
  - ✓ M. TARGIT Didier
- et M. DEMONCHAUX Daniel (Secrétaire de mairie)

Etait absente avec pouvoir :

- ✓ M. OGEZ Brigitte (pouvoir à Mme DOMONT Anne-Sophie)

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. PV du 17/05/2018 : Approbation,
2. Délibération pour l'approbation des statuts de la CCTNP,
3. Délibération pour la modification de la durée hebdomadaire de service de Mme Duhamel Corinne,
4. Délibération instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
5. Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique sur les parcelles communales,
6. Délibération de principe pour l'embellissement du poste de transformation électrique rue du Château d'eau,
7. Délibération pour l'achat d'un terrain pour réaliser la déconnexion des eaux pluviales du collège « Les Coudriers »,
8. Délibération pour le choix de l'implantation du City-Stade,
9. Tirage au sort des jurys d'assises,
10. Délibération pour renouvellement appel à projet,
11. Parole aux commissions,
12. Questions diverses.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

L'assemblée désigne M. LEFEBVRE François pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

L'approbation du compte-rendu de la dernière séance est votée à l'unanimité (15 pour).

## **II – DELIBERATION POUR L'APPROBATION DES STATUTS DE LA CCTNP**

*La délibération suivante est prise :*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du territoire Nord-Picardie a procédé à l'adoption de ses statuts simplifiés,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du territoire Nord-Picardie et de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes du territoire Nord-Picardie,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres,

- approuve les statuts simplifiés de la Communauté de Communes du territoire Nord-Picardie (Pour les communes, la compétence scolaire devient facultative et non optionnelle),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **III – DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE MME DUHAMEL CORINNE**

*La délibération suivante est prise :*

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Vu que Mme Duhamel Corinne, travaillait sur une base 29/35<sup>e</sup> d'un temps plein. Service assuré avec des heures complémentaires depuis le 01/12/17.

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 23.50/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 23.50/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

- l'intéressée sera affiliée à la CNRACL,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

#### **IV - DELIBERATION INSTITUANT LE RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)**

##### La délibération suivante est prise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date des 2 mai et 4 juin 2018 ;

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitare se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

#### **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitare.

## II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### 1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

### 2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	IFSE - Montants maximaux annuels	CIA – Montant maximaux annuels
<b>Secrétaire de mairie catégorie A</b>			
Groupe 1	Responsable des services	36 210 €	6 390 €
<b>Adjoint administratif territorial</b>			
Groupe 2	Agent chargé de l'accueil du public, des inscriptions à la cantine, ...	10 800 €	1 200 €
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
Groupe 1	ATSEM : assistance aux enseignantes pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, préparation du matériel nécessaire aux activités.	11 340 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>			

Groupe 1	Agents techniques polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments	11 340 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'entretien chargé du nettoyage de l'école	11 340 €	1 200 €
<b>Adjoins techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Agents techniques polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments	11 340 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'entretien chargé du nettoyage de l'école	10 800 €	1 200 €
Groupe 1	Agent d'entretien chargé de la préparation des repas à la cantine, du nettoyage de la cantine	11 340 €	1 200 €
<b>Educateurs des activités physiques et sportives</b>			
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers	14 650 €	1 995 €
<b>Adjoins territoriaux du Patrimoine</b>			
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers	12 600 €	1 320 €

### III. Périodicité du versement

- 1) IFSE : Mensuelle
- 2) CIA : Annuelle

### IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

## **V – DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LES PARCELLES COMMUNALES**

*La délibération suivante est prise :*

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Les fouilles archéologiques ont coûté 134 000 € (subventionné à 50%) pour la phase 1.

Le diagnostic sera réalisé après les récoltes sur les terrains de la phase 2. Puis sur les parcelles des terrains de la phase 3 à l'exception du terrain de Mme HARENT

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et, le Conseil municipal approuve la délibération.

Dans le cadre de la réalisation du quartier Jardin du Petit Bois dont la première phase est en cours de réalisation, il est nécessaire d'obtenir toutes les autorisations administratives avant de pouvoir lancer les futures phases de réalisation.

Dans ce contexte, il a été demandé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles si les prochaines phases seraient soumises à un diagnostic archéologique préventif. Par arrêté en date du 29 janvier 2018, M. le Préfet a confirmé qu'elles feraient l'objet d'un diagnostic anticipé qu'il est nécessaire de mettre en œuvre dès à présent. Il est précisé que ce diagnostic s'opèrera sur le foncier communal et non sur la parcelle de la famille HARENT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP, qui est chargé de réaliser ce diagnostic.

*La délibération suivante est prise :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de lancer dès à présent le diagnostic archéologique préventif sur les parcelles communales pour la réalisation des futures phases du quartier Jardin du Petit Bois,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur Domont, en tant que maire de la commune, à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique sur les parcelles communales.

## **VI - DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'EMBELLISSEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE RUE DU CHATEAU D'EAU**

La FDE propose un embellissement du poste électrique sis rue du Château d'eau (situé sur le parking de Carrefour Market).

Réalisation par un prestataire. Le coût sera pris partiellement en charge par la FDE. Il y aura des esquisses proposées. En attente du choix d'un modèle et du devis correspondant.

La délibération suivante est prise :

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal approuve la délibération d'un accord de principe.

**VII - DELIBERATION POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR REALISER LA DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DU COLLEGE « LES COUDRIERS »**

Monsieur le Maire fait un exposé de la réunion du 18 mai 2018 avec comme participants :

- Monsieur Claude LESOT, propriétaire parcelle ZI n°7
- Monsieur Jean-Pierre DOMONT, Maire de Villers Bocage
- Monsieur Daniel POTRIQUIER, Vice-Président de la CCTNP en charge de l'assainissement
- 

M. POTRIQUIER rappelle le contenu de la dernière entrevue avec M. et Mme LESOT du 12 septembre 2017 :

*« La CCTNP avait exposé le motif du besoin d'achat de la parcelle ZI n°7 pour permettre la création d'un bassin d'infiltration, nécessaire à la déconnexion des eaux pluviales de la zone du collège de Villers Bocage.*

*M. LESOT souhaite un échange de terrain, plutôt qu'un achat et ce dans les conditions de prix analogues aux terrains vendus à la ZAC de la Montignette. Ils proposaient donc un échange de la parcelle ZI n°7 de 1 ha 63 a 30 ca avec les 4 ha 45 de terres appartenant à la commune de Villers Bocage »*

M. DOMONT explique que les conseillers municipaux souhaitent garder les terres communales et qu'ils proposent d'acheter le terrain de M. LESOT à 2 € le m<sup>2</sup> (soit 20 000 € de l'hectare) + l'indemnité d'éviction.

M. LESOT refuse le prix proposé par M. DOMONT et réaffirme son désir d'échange avec les terres communales. Si la proposition n'était pas acceptée, M. LESOT consentirait à la vente de sa parcelle, mais aux mêmes conditions que la ZAC de la Montignette. A savoir : 30 000 €/ha avec une prime d'éviction de 11 000 €/ha, soit un prix total de 66 953 €.

Il est convenu que M. DOMONT rapportera la demande de M. LESOT à son conseil municipal et qu'il avisera M. POTRIQUIER de la décision finale de ce dit conseil municipal. A charge pour M. POTRIQUIER de fixer ensuite une date de réunion avec M. LESOT, pour lui rapporter cette décision finale.

M. POTRIQUIER précise qu'à défaut d'entente sur la cession du terrain (échange ou vente), entre M. LESOT et la commune de Villers Bocage, c'est la procédure d'expropriation qui sera retenue et qui sera mise en place par la CCTNP.

1<sup>ère</sup> proposition de M. LESOT : échange à 3 € le m<sup>2</sup> : 1 ha 63 m<sup>2</sup> x 3 : 1.10 = 4 ha 45 de terres récupérées (pas d'argent de sorti et pas d'IE.)

2<sup>ème</sup> proposition de M. LESOT : achat à 3 € le m<sup>2</sup> : 16 330 m<sup>2</sup> x 3 € = 48 990 € + IE 1.10 € x 16 330 = 17 963 € soit 66 953 €.

La délibération suivante est prise :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de garder les terres communales et d'acheter le terrain de M. LESOT à 2 € le m<sup>2</sup> + l'indemnité d'éviction à 1.10 € le m<sup>2</sup> soit 16 330 m<sup>2</sup> x 2 € = 32 660 € + IE 16 330 m<sup>2</sup> x 1.10 € = 17 963 € donc un montant total de 50 623 € (pour 12, abstention 3)

## **VIII - DELIBERATION POUR LE CHOIX DE L'IMPLANTATION DU CITY-STADE**

### **La délibération suivante est prise :**

La consultation pour l'emplacement du city stade a suscité un nombre important de retours.

En voici les résultats : sont favorables à l'implantation du city-stade :

- A côté du stade : 58 vœux
- Derrière le Manoir : 56 vœux
- Derrière l'école : 52 vœux
- Rue du petit bois : 22 vœux

Le CMJ et la « commission vie scolaire et associative » ont été consultés et ont émis un avis en faveur d'une implantation au Manoir Les commissions Urbanisme et Bâtiments ont été consultées et ont émis un avis en faveur d'une implantation près du Stade.

A signaler que la Mairie a également reçu 2 pétitions : de la part des habitants de la résidence du Manoir d'une part, et des résidents du lotissement de la rue du petit bois d'autre part.

Trois emplacements se détachent des autres propositions car ayant obtenus plus de 50 vœux :

- A côté du stade
- Derrière le Manoir
- Derrière l'école

Nous allons donc procéder à un scrutin uninominal à 2 tours

Pour le premier tour entre les 3 choix, les résultats sont :

1. Abstention 0 voix
2. Le Stade 9 voix
3. Le Manoir 4 voix
4. L'Ecole 2 voix

Le city stade sera donc implanté près du stade.

Le conseil retournera donc voir quelle sera l'implantation précise du city stade dans la zone du stade de foot. Il conviendra de vérifier la possibilité de maintenir le panier de basket extérieur.

## **IX - TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES**

436 jurés sont à choisir dans la Somme. Cela revient à désigner 1 juré pour Villers-Bocage. 3 choix sont à faire (pour garantir qu'au moins une personne acceptera)

Mme DRAINNE Hélène. Refusée au bénéfice de l'âge,  
M LABELLE Jean Michel,  
Mr SANCHEZ Sébastien,  
Mr PETIT Philippe.

Les personnes seront avisées et peuvent refuser.



## **X - APPEL A PROJET REHABILITATION DES CENTRES BOURGS**

Une première étude, avec le cabinet Tesson, a été réalisée en 2017. Ce dossier lors de sa présentation aux élus a suscité des demandes d'informations complémentaires.

Sont inclus dans cette approche : la Maison des Associations, l'aire de jeu, pétanque Ainsi qu'une chaussée partagée avec réduction de la largeur de la voirie pour plus de stationnement et moins de vitesse est à envisager ainsi que la réfection des trottoirs. Pour ce type de projet (aménagement de chaussée), un financement pourrait être en partie assuré par la demande d'attribution des amendes de police.

Ce dossier pourrait évoluer du fait des disponibilités nouvelles du Centre Médico-Social et du centre des impôts. Mais ces bâtiments ne sont pas géographiquement dans le centre bourg donc il ne sera pas considéré de les ajouter au projet. Par contre il sera considéré la possibilité d'ajouter le projet du jardin de la place du marché.

### **La délibération suivante est prise :**

M. le Maire expose les points suivants :

Dans le cadre de la revitalisation des bourgs-centres, l'Etat et le Conseil départemental de la Somme, organisent des « ateliers des centralités rurales en Somme ». En complément, un appel à projet d'ingénierie et d'expertise est aujourd'hui lancé auprès des collectivités concernées, afin de faire émerger de nouveaux projets de territoire.

Le descriptif de cet appel à projet et le dossier de candidature devant être déposé rapidement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE (12 POUR, 3 CONTRE) :

- DE RENOUVELER LA DEMANDE D'INSCRIRE LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE DANS CET APPEL A PROJET SUR LES MEMES BASES QUE L'ANNEE DERNIERE.

## **XI - PAROLE AUX COMMISSIONS**

### **Commission Urbanisme :**

L'orage du 26 mai a bouleversé le chantier. Lavé le sable, soulevé les canalisations d'eau. Travail à refaire. Le bornage des lots est fait. Demande de permis d'aménager à déposer pour les terrains de la phase 2. Dégât dus à l'orage sur la tranchée d'arrivée des fluides : la tranchée est à rétablir dans les conditions de la spécification (conduites enterrées à 1 m de profondeur)

### **Commission Vie scolaire et Associative :**

Ecoles : inscriptions terminées 165 élèves (contre 154). Beaucoup de nouvelles familles avec surtout des élèves en Petite-Section de Maternelle.

La classe de CP/Grande Section sera à repeindre à la Toussaint.

La Communauté de communes Territoire Nord-Picardie organise du 9 au 27 juillet un centre de loisirs à Villers-Bocage. D'autre part, elle propose l'ouverture d'un centre de loisirs le mercredi dans chaque ancienne communauté de communes pour les enfants de 6 à 12 ans pour la rentrée prochaine. Dans l'ex Bocage-Hallue, le centre sera ouvert à Flesselles : plus grosse commune, des locaux spécifiques aux CLSH (mais dans des locaux à rénover). Un 2<sup>ème</sup> pourrait ouvrir à Rainneville, s'il y a une forte demande.

Aire de jeux + pétanque : les travaux se terminent. La réalisation est correcte. Les bancs ont dû être mis à l'extérieur du fait de l'évolution de la réglementation. La commission sécurité passera début Juillet pour valider la réalisation.

Des subventions sur ce projet de 53 000 € pourraient atteindre 10 500 € soit 25% d'un montant plafond de 30 000 € et 3 000 € de la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie.

Le conseil municipal devra délibérer une fois que le montant de la subvention sera connu pour permettre le règlement du fournisseur.

#### **Commission Voirie :**

Travaux d'adduction des Battreux en cours.

Résultat analyse d'eau rue Neuve et rue des Battreux.

Les travaux seront terminés pour le 14 juillet.

#### **Commission Bâtiment :**

Orage : plafond cuisine salle des fêtes tombé. Attente du dossier de l'expert pour faire les travaux.

Changement des rideaux prévus prochainement.

#### **Commission Information et communication :**

L'usage du forum a été fermé. Si contact utiliser la boîte mel de la mairie.

En ce qui concerne le site Internet du Village, l'usage du Forum offert aux habitants a récemment été dévoté. Cette fonctionnalité n'a donc pu être maintenue.

Les habitants peuvent toujours faire part de leurs propositions en contactant directement la Mairie sur : mairie.villers-bocage@wanadoo.fr.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

Déclaration en préfecture de l'orage en catastrophe naturelle (Chemins ruraux défoncés, bornes déplacées, terres agricoles,...) La tranchée des fluides du lotissement Jardin du Petit bois a été endommagée (positionnement des conduites à refaire) et bornes déplacées par l'orage suite à éboulement de tranchée.

Le plafond de la cuisine de la salle des fêtes a été endommagé. 1 200 € de travaux à prévoir. La cuisine reste opérationnelle. Par ailleurs, la salle a été repeinte et les rideaux vont être nettoyés ou changés

Mme Anne-Sophie DOMONT pose plusieurs questions :

- Chemins ruraux : mise en place de la taxe à l'hectare. Etat des lieux avant la reprise avec la Communauté de communes. Où en est la commune ?
- Où en est-on sur le dossier des effacements de réseaux ? Réponse : plus de travaux d'effacements de réseaux prochainement dans Villers-Bocage. Ce n'est pas un choix prioritaire car la commune ne peut pas assurer tous les travaux.
- Actuellement, quelle est l'activité du programmiste de la Maison des Associations? Il travaille en liaison avec l'architecte. Et a-t-il lancé la prise de contact avec les concessionnaires concerné par le projet ?

M. le Maire précise qu'une réunion d'infos semestrielle sera organisée fin septembre pour clarifier les avancées sur la réalisation du programme présenté en 2016 : on en est à peu près 75% d'achèvement.

Une subvention de la DETR a été obtenue pour la Maison des Associations : 350 k€. Dans le cadre de la démarche « revitalisation du centre bourg », la commune espère également recevoir 250 k€ du Conseil départemental. Le dépôt du permis de construire devrait intervenir en Juillet. La comparaison des différentes propositions de financement est en cours auprès d'établissements bancaires.

Maison des Associations : des riverains du projet (rue neuve et rue des aïelles) ont envoyés un courrier où ils expriment leurs inquiétudes par rapport au projet. Il conviendra d'apporter une réponse appropriée aux inquiétudes qu'ils ressentent.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.**